

1. OBJET

Toute inscription à une session de formation ou commande de formation implique, de la part du futur stagiaire et de son établissement, l'acceptation sans réserve et l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales d'inscription et d'établissement de la convention de formation qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

2. INSCRIPTION

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à concurrence des places disponibles, à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le stagiaire et de son règlement ou de l'accord de prise en charge.

La confirmation de l'enregistrement de l'inscription sera envoyée au stagiaire au plus tard 3 semaines après réception par nos services. Les inscriptions sont retenues et confirmées dans leur ordre de réception jusqu'à concurrence des places disponibles. Nous vous conseillons de vous inscrire le plus tôt possible aux formations que vous souhaitez suivre en raison de l'effectif limité que nous maintenons dans chaque stage. Si vous souhaitez en connaître les dates et les tarifs, veuillez nous contacter ou consultez notre site : www.ecolenationaledesfleuristes.fr

Pour chaque inscription, sont adressés :

une convention de formation est adressée au stagiaire au plus tard trois semaines avant le début de la formation. Un exemplaire signé doit impérativement nous être retourné avant le début de la formation sous peine d'annulation de l'inscription sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du stagiaire. La convention de formation est réputé valide et entre en vigueur à réception par l'École Nationale des Fleuristes de Paris.

une convocation (à présenter sur le lieu de formation) comportant l'adresse exacte du lieu de formation ainsi que les horaires, accès.



3. DÉROULEMENT DES FORMATIONS

Dès le début de la formation, vous serez accueilli par le formateur. Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage. En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur. Par ailleurs, une fiche de présence sera signée par le stagiaire.

Des supports pédagogiques, une trousse à outils et un tablier sont remis à chaque stagiaire en début de formation. Sera également joint le "Règlement intérieur" de l'établissement. À l'issue de chaque module, une enquête de satisfaction sera envoyée à chaque stagiaire. Elle sera analysée très soigneusement par notre commission pédagogique et nos formateurs, permettant ainsi d'améliorer en permanence la qualité de nos stages. L'École Nationale des Fleuristes de Paris délivrera également une attestation de fin de formation. Une attestation de présence est envoyée à l'établissement employeur et/ou à l'OPCO selon demande.

Évaluation - Tout au long de la formation, un dispositif adapté, constitué d'exercices d'application, d'études de cas ou de mises en situation permet aux stagiaires et au formateur d'évaluer le niveau des acquis des participants au regard des objectifs de compétence.

Inscription à l'examen du CAP Fleuriste : l'inscription à l'examen du CAP en candidature libre est à la charge du stagiaire. Il lui appartient de vérifier les dates d'inscription sur le site de la maison des examens (généralement, elle s'effectue chaque année de mi-octobre à mi-novembre pour l'examen de juin). L'École Nationale des Fleuristes de Paris ne sera en aucun cas responsable en cas d'oubli ou d'erreur d'inscription.

4. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – COPYRIGHT

L'École Nationale des Fleuristes de Paris est titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations proposées à chaque stagiaire : contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique,...).



A ce titre, sans accord exprès formel de l'École Nationale des Fleuristes de Paris, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, diffusion. Le stagiaire engage sa responsabilité sur le fondement du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication de contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le soutien de formation, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible. L'École Nationale des Fleuristes de Paris demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le stagiaire. L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957.

5. AUTORISATION D'EXPLOITATION DE DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses formations ainsi que des différentes manifestations (visites, événements, concours) auxquelles participent ses apprenants, l'école Nationale des Fleuristes peut être amenée à réaliser des captations de photos et de vidéos. Ces photos ou vidéos sont essentielles à la communication interne et externe de l'école et également à la promotion du métier.

En intégrant l'école, vous acceptez de donner votre autorisation à l'école pour prendre ou faire prendre des photographies ou vidéos de votre personne, individuellement ou au sein d'un groupe de personnes, sous réserve que l'usage de ces photographies ou vidéos soit strictement limité à :

La constitution et la diffusion de supports internes sur papier ou numériques tels que annuaires, « trombinoscopes », sites Internet ou Intranet de l'établissement, publications internes de toute nature, affiches

La diffusion sur des supports externes sur papier ou numériques tels que les réseaux sociaux et plus généralement les SEA*, des publications externes, affiches, dans le respect de votre réputation, de votre dignité et de votre vie privée pourront être réalisées. La présente autorisation est donnée sans limite de durée. Toute personne majeure a la possibilité de refuser de donner son consentement. Dans ce cas, elle doit le signaler par courrier avant le début de la formation à l'attention du Directeur – École Nationale des Fleuristes de Paris – 3, rue Hassard – 75019 Paris.

*SEA (Search Engine Advertising) : Le SEA désigne l'utilisation de liens commerciaux ou publicitaires sur les moteurs de recherche.



6. RÈGLES APPLICABLES

Il est de la responsabilité du stagiaire de s'assurer que lui-même ou son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Le défaut ou manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de formation. L'employeur - ou selon le cas le stagiaire - s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice de l'École Nationale des Fleuristes de Paris. A la fin de sa formation le stagiaire s'engage à répondre à l'ensemble des enquêtes qui lui seront communiquées.

7. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de la participation aux formations, le stagiaire accepte de fait le règlement intérieur de l'organisme de formation (consultable sur le site de l'École Nationale des Fleuristes de Paris) et s'engage à en respecter les dispositions. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes et précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

8. CONDITIONS FINANCIÈRES

Pour l'année scolaire 2023-2024, le prix de l'action de formation est fixé à 3520 € net pour le module pratique, à 880 € net pour le module théorique et à 704 € net pour le module de révisions (organisme non soumis à la TVA). Le paiement s'effectue par virement ou par chèque bancaire à l'ordre de l'UNF. Une facture correspondant au montant du financement de la formation sera remise en fin de formation.

Pour chaque demande d'inscription un chèque d'un montant de 150 € de frais de dossier est demandé. Lors de votre entrée en formation, ce chèque vous sera restitué.



9. ANNULATION ET DÉDOMMAGEMENT

Dans un délai de dix jours ouvrés minimum avant le début de la formation, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec accusé réception. Les frais de dossier d'un montant de 150 € ne sont pas remboursables. (Cet article s'annule si la formation a débuté.)

Dans le cas d'une cessation anticipée de la formation imputable au stagiaire en dehors du cas de force majeure évoqué ci-dessous, le financement intégral de la formation est dû pour 90 % de son montant.

Si par suite de force majeure dûment reconnue (décès, maladie), le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seuls les jours de présences sont dus.

La formation est organisée pour un effectif de 10 stagiaires minimum. En cas d'effectif inférieur l'école se réserve le droit d'annuler le stage.

10. STAGE EN ENTREPRISE : DROITS ET DEVOIRS

Le stagiaire devra réaliser son stage chez un fleuriste adhérent à l'Union Nationale des Fleuristes.

La durée d'un stage ne doit pas excéder 6 mois dans une même entreprise (article L.612-9 du Code de l'éducation).

Le stagiaire doit signer et respecter les modalités d'une convention de stage également paraphée par le responsable de son établissement scolaire et l'entreprise qui l'accueille. Cette convention précise les engagements et les responsabilités de chaque partie signataire. Il doit se conformer aux règles (horaires, discipline, règles de sécurité et d'hygiène) et au règlement intérieur de l'entreprise.

À la fin de la période en entreprise, le stagiaire devra rédiger un dossier professionnel, qui sera soumis et évalué par une commission pour l'examen de vente-conseil.

Pour tout stage de plus de 2 mois d'affilée, le stagiaire touche une gratification dont le taux horaire, ne peut être inférieur au minimum légal.

Il doit bénéficier des mêmes dispositions que les salariés de l'entreprise en ce qui concerne la restauration et les transports.

Le stage doit faire l'objet d'un double encadrement, par un enseignant de l'établissement et un membre de l'entreprise (le tuteur ou maître de stage, prévu dans la convention de stage).



Ces derniers travaillent main dans la main pour suivre la progression du stagiaire et ses éventuelles difficultés.

11. DROIT APPLICABLE

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les Tribunaux civils de PARIS seront seuls compétents pour régler le litige.

12. PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel recueillies par l'École Nationale des Fleuristes de Paris font l'objet de traitements pour assurer la gestion des sessions de formation. Elles ne seront pas cédées à des tiers.

L'adresse courriel peut être utilisée à des fins de communication ou de diffusion d'informations.

Le stagiaire bénéficie des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données ainsi que de limitation et opposition aux traitements pour motif légitime en faisant sa demande par courriel à l'adresse : ecole@lesfleuristes.com